



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "BDW", with a long horizontal stroke extending to the right.

91-93, Boulevard Pasteur – 75015 PARIS
Société Anonyme au capital de 507 686 627,50 euros – 314 222 902 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi dix-huit mai à neuf heures trente, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société AMUNDI (la « Société ») s'est tenue au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant avis publiés au BALO le 13 avril 2022 (Bulletin n°44) et le 2 mai 2022 (Bulletin n°52), ainsi que sur le support « actu-juridique.fr » du 2 mai 2022 (Annonce n° 603157) et par lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 29 avril 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration.

Sont appelés comme scrutateurs Monsieur Olivier Rocard représentant Crédit Agricole SA et Monsieur Thomas Blanco représentant SACAM Développement, lesquels déclarent accepter cette fonction.

Monsieur Bernard De Wit est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent 176 105 296 actions représentant 176 105 296 voix sur un total de 202 553 990 actions représentant 202 553 990 voix ayant le droit de vote (520 661 actions étant auto-détenues et n'ayant pas le droit de vote), soit un quorum de 86,94 %. Le quorum requis, soit le cinquième des actions ayant le droit de vote pour l'Assemblée Générale Ordinaire est donc atteint.

L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que le Cabinet MAZARS, Commissaire aux Comptes, représenté par Monsieur Jean LATORZEFF ainsi que le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, représenté par Monsieur Laurent TAVERNIER, dûment convoqués, sont présents.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021
3. Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende

4. Approbation de la convention de suspension du contrat de travail conclu entre Madame Valérie Baudson et Amundi Asset Management, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Approbation de la convention de partenariat conclue entre Amundi et Crédit Agricole S.A., conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
6. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général du 1^{er} janvier 2021 au 10 mai 2021
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Président du conseil d'administration à compter du 11 mai 2021 inclus
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Valérie Baudson, Directrice Générale à compter du 11 mai 2021 inclus
10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
12. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
14. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
15. Ratification de la cooptation de Madame Christine Gandon en qualité d'administrateur
16. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Perrier
17. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Musca
18. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Virginie Cayatte
19. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Robert Leblanc
20. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
21. Avis sur la Stratégie Climat de la Société
22. Pouvoirs pour formalités

Monsieur Yves Perrier précise que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, ont été tenus à leur disposition au siège

social et sur le site Internet de la Société. Il n'a pas été communiqué à la Société de résolution supplémentaire soumise par un actionnaire qualifié.

Il ajoute que des questions écrites de la part d'actionnaires ont été reçues et traitées par le Conseil d'Administration et que les réponses seront apportées au cours de la séance.

Par ailleurs, il indique que les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ont été tenus à disposition sur le site Internet de la Société.

Monsieur Yves Perrier passe la parole successivement à Madame Valérie Baudson, Directrice Générale, qui présente le rapport de gestion, les faits marquants de l'exercice 2021 et les perspectives 2022 et à Monsieur Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué pour présenter l'activité et les comptes 2021.

Monsieur Yves Perrier donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes pour présenter les termes de leurs rapports.

Monsieur Yves Perrier présente ensuite les évolutions de la gouvernance de la Société depuis la dernière Assemblée Générale, notamment la nomination, en mars 2022, de Monsieur Nicolas Calcoen en qualité de Directeur Général Délégué et de Joseph Ouedraogo en tant que nouvel administrateur élu par les salariés.

Il présente également la liste des Administrateurs pour lesquels l'Assemblée Générale est, soit appelée à se prononcer sur leur renouvellement, soit sur leur ratification.

Monsieur Yves Perrier invite ensuite Monsieur Jean-Jacques Barbéris, Directeur du Pôle Clientèle Institutionnel et ESG, à présenter la Stratégie Climat d'Amundi qui fait l'objet d'une résolution pour la première fois cette année.

Monsieur Yves Perrier donne ensuite la parole à Monsieur Bernard De Wit, Directeur du Pôle Gouvernance et Secrétariat Général, pour présenter la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux.

Il propose ensuite aux actionnaires de passer à la séance des questions-réponses.

Au préalable, il propose de faire part des questions écrites reçues préalablement à l'Assemblée Générale par mail de la part de 2 actionnaires : un actionnaire individuel et Reclaim Finance.

Il indique que les 6 principales questions portent toutes sur l'engagement d'Amundi envers le climat. Il invite Monsieur Jean-Jacques Barbéris, à qui le Conseil a délégué le soin de communiquer ses réponses, à présenter à l'assemblée l'ensemble des éléments.

Au préalable, Monsieur Jean-Jacques Barbéris remercie, au nom d'Amundi les actionnaires qui ont déposé des questions écrites à l'occasion de son Assemblée Générale, en particulier celles ayant trait à la présentation de sa stratégie climatique (« Say on climate »).

Il indique que réussir la transition énergétique nécessite d'aligner les acteurs clés sur des stratégies à court, moyen et long terme : les Etats qui doivent définir des politiques publiques, industrielles et fiscales ainsi qu'une réglementation cohérente ; les Entreprises qui doivent concevoir les solutions technologiques nécessaires à la mutation et planifier cette dernière ; le système Financier qui doit accompagner les entreprises en leur allouant les capitaux nécessaires.

Consciente des enjeux et des moyens à déployer, Amundi estime que les actionnaires doivent être pleinement informés de la manière dont les entreprises entendent contribuer à cet effort collectif. Amundi, en tant qu'actionnaire, encourage les entreprises, dans lesquelles elle investit, à soumettre leur stratégie climat à un vote consultatif lors de leur Assemblée Générale. En tant qu'entreprise cotée, Amundi estime donc qu'il est également de sa responsabilité d'être transparente sur sa propre stratégie climat envers ses actionnaires.

Puis, Monsieur Jean-Jacques Barbéris présente les questions écrites et les réponses apportées par le Conseil.

La première question concerne la position de certains gérants d'actifs américains qui considèrent que prendre des objectifs ESG ou climatiques est contraire à leur responsabilité fiduciaire et interroge sur la position d'Amundi sur ce sujet.

Monsieur Jean-Jacques Barbéris indique qu'Amundi considère que l'intégration des enjeux ESG dans ses investissements participe pleinement de son devoir fiduciaire vis à vis de ses clients. Amundi considère que l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance est source de performance de long terme pour ses clients et fait partie de sa responsabilité sociétale. Amundi prend d'ailleurs pleinement part au débat en cours, notamment par sa recherche économique qui a démontré que l'intégration de critères ESG a été généralement, et toute chose étant égales par ailleurs, génératrice de performance sur les grandes classes d'actifs cotés.

La seconde question porte sur la vision du marché de l'investissement responsable dans les années à venir et le positionnement d'Amundi en la matière.

Monsieur Jean-Jacques Barbéris répond à la question comme suit : les engagements ESG d'Amundi ont été conçus comme des engagements de conviction et non des éléments de positionnement concurrentiel. En 2021, Amundi note que 71 % de la collecte des fonds ouverts en Europe a été réalisée dans des fonds d'investissement responsables. Amundi s'est positionnée sur ce marché, en offrant la gamme la plus large du marché en fonds ouverts en article 8 et 9 au sens de la nouvelle réglementation européenne. Amundi est confiante dans sa capacité à poursuivre sa croissance sur ce marché. Elle applique pleinement les nouvelles réglementations européennes qui vont faire croître la demande de la clientèle de détail pour l'investissement responsable. Amundi bénéficie du positionnement privilégié de ses réseaux de distribution pour tirer parti de cette évolution du marché.

La troisième question, posée par Reclaim Finance, est relative à la politique sur le pétrole et le gaz afin de mettre fin aux nouveaux projets de production des entreprises

Monsieur Jean-Jacques Barbéris apporte la réponse suivante : la position d'Amundi sur le sujet est claire. En tant qu'actionnaire, son rôle est d'accompagner la transition des entreprises, pas de recourir au désinvestissement. L'économie n'est pas « verte » aujourd'hui. Nous ne pouvons pas ignorer cette réalité ou décider qu'elle ne nous concerne pas : désinvestir, c'est abandonner les moyens qui nous sont donnés de modifier la trajectoire des entreprises. Pour peser et enclencher les transformations nécessaires vers des modèles de développement décarbonés, il faut engager et s'engager. La transition du secteur de l'énergie est un enjeu prioritaire. Il est indispensable que chacune des entreprises du secteur définisse et mette en œuvre une stratégie climatique ambitieuse. Les actionnaires doivent les accompagner dans cet exercice. Pour cette raison, Amundi est et restera actionnaire des entreprises des secteurs du pétrole et du gaz conventionnels, les engagera sur leur plan de transition, et pèsera de son poids d'actionnaire pour accompagner leur transformation.

La conviction d'Amundi est qu'une stratégie climatique doit être analysée dans sa globalité. L'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 demande une transformation totale du secteur de l'énergie, de manière urgente. Amundi évalue de manière globale la robustesse de la stratégie des entreprises du secteur de l'énergie, pour voir si elle va dans le bon sens, suffisamment vite. Même si la stratégie demande encore à être améliorée, cela lui permet de mettre en place un processus d'engagement adapté. En l'absence de progrès liés à l'engagement, Amundi a recours à des actions plus contraignantes pour l'entreprise, notamment au travers du vote. En dernier ressort, Amundi peut décider d'exclure une entreprise de ses portefeuilles.

Amundi met bien sûr en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, comme par exemple sur le charbon. Ces politiques sont spécifiques aux industries incompatibles avec un scénario de neutralité carbone.

La quatrième question, posée par Reclaim Finance, porte sur le vote aux Assemblées Générales des entreprises pétro-gazières

Monsieur Jean-Jacques Barbéris apporte la réponse suivante : Amundi considère le développement des « Say on climate » comme un progrès majeur. Cette pratique apporte de la transparence sur la stratégie climat de l'entreprise, lorsqu'elle existe. Elle permet aussi une discussion avec les actionnaires. Elle soutient la généralisation de cette pratique.

Amundi a observé, lors de la saison des AG 2021, que davantage d'entreprises ont présenté des « Say on climate ». Elle a salué ces initiatives et voté très largement en faveur des « Say on climate ». A l'issue des votes, elle a engagé ces entreprises pour leur faire part des améliorations qu'elle attendait pour l'année suivante.

Aujourd'hui, Amundi considère que la démarche seule de présenter un « Say on climate » ne suffit pas. Ses équipes ont travaillé avec d'autres investisseurs pour formaliser une liste d'exigences sur ces résolutions. Ses exigences sont de trois ordres : présenter des objectifs exhaustifs, fixer un agenda précis et lister les moyens permettant de mettre en œuvre la stratégie. Amundi analyse notamment la part des investissements dans les énergies renouvelables.

Pour la campagne de vote en cours, concernant les sociétés pétrolières et gazières, l'approche est au cas par cas. Elle vote en faveur de certaines stratégies et contre d'autres. Dans tous les cas, si la stratégie n'est pas au minimum cohérente avec la trajectoire de réchauffement définie par l'Accord de Paris, elle vote contre.

L'ensemble de ses votes des « Say on climate » au titre de 2022 sera disponible sur son site un mois après les assemblées générales concernées. Amundi publie également chaque année un rapport de vote détaillé.

En amont des assemblées générales, et avant ce délai d'un mois, Amundi ne divulgue, ni ne commente ses votes individuels.

La cinquième question, posée par Reclaim Finance, concerne l'application de la politique charbon aux fonds passifs.

Monsieur Jean-Jacques Barbéris communique la réponse suivante : Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, qui génère l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Son objectif est d'être aligné avec les scénarios de référence, notamment l'Accord de Paris et le scénario de l'AIE. Amundi a ainsi pris l'engagement de ne plus être exposé au charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et 2040 pour les autres pays. Pour ce faire, elle renforce chaque année sa politique charbon. En parallèle, ses équipes agissent auprès des entreprises encore dans ses portefeuilles et exposées au charbon, en leur demandant de présenter un plan de sortie progressive à horizon 2030 ou 2040.

L'ensemble de sa gestion active applique cette politique. L'ensemble de sa gestion passive ESG applique cette politique, sauf dans ces rares cas où les indices sont trop concentrés pour pouvoir exclure des valeurs. Sa gestion passive non ESG n'applique pas cette politique.

Amundi est convaincue que la gestion passive peut et doit être responsable, au même titre que la gestion active. Mais cela nécessite un travail de fond, à la fois sur les indices et sur l'offre de fonds.

C'est pour cela qu'Amundi a pris l'engagement dans le cadre du Plan Ambition 2025 d'atteindre 40 % de fonds ESG dans la gamme de fonds ETF (y compris les fonds Lyxor). Amundi est le premier et le seul gérant de fonds passifs au monde à prendre un tel engagement. La transformation est déjà bien amorcée.

Pour les entreprises exclues par la politique charbon, mais présentes dans ses portefeuilles passifs, Amundi a mis en place une politique d'engagement et de vote systématique et spécifique.

Amundi note que sa politique sur les énergies fossile a fait l'objet d'une analyse approfondie par l'ONG Reclaim Finance en avril 2022 qui la positionnait comme l'un des trois gérants d'actifs les plus engagés sur ce sujet.

Suite à l'acquisition de Lyxor, elle appliquera la politique charbon d'Amundi à l'ensemble des fonds éligibles.

Et la sixième et dernière question, posée par Reclaim Finance, porte sur l'engagement mené avec RWE.

Monsieur Jean-Jacques Barbéris communique la réponse suivante : Amundi s'engage avec toutes les sociétés dans lesquelles elle investit qui sont exposées au charbon thermique (tant du côté de la production d'électricité que de l'exploitation minière). Elle leur demande de mettre en place des plans d'abandon progressif du charbon compatible avec le calendrier de sortie du groupe (2030 pour OCDE, 2040 pour non OCDE), si ce n'est pas déjà fait. Elle est convaincue que son rôle d'actionnaire peut provoquer de réelles améliorations de la stratégie des entreprises. Un exemple d'engagement ayant permis des progrès réels est celui mené avec RWE, une société allemande du secteur de l'énergie.

Amundi dialogue depuis un certain temps avec cette société sur le sujet de leur exposition au charbon. RWE est exposée au charbon thermique à deux niveaux : l'extraction et la production d'électricité. Nous leur avons demandé de construire un plan de sortie du charbon aligné avec le scénario de l'AIE et compatible avec l'Accord de Paris, c'est-à-dire à horizon 2030 dans les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde. Les réponses apportées ayant semblé insuffisantes, Amundi a interpellé la société publiquement lors de son assemblée générale sur ces sujets, et poursuivi le dialogue en parallèle. Ses questions ont été bien reçues et le dialogue avec la société a permis des avancées significatives. Naturellement, les annonces du gouvernement allemand sur l'abandon du charbon « idéalement d'ici 2030 » ont largement contribué à faire évoluer la stratégie de RWE. Cela démontre encore une fois le caractère fondamental d'aligner les différents acteurs pour réussir la transition.

RWE est désormais ouverte à un abandon accéléré du charbon d'ici 2030. La société a également annoncé des investissements de 15 milliards d'euros en Allemagne d'ici 2030 dans les énergies renouvelables et les centrales compatibles avec l'hydrogène. Leur stratégie climat reste améliorable sur de nombreux points, et Amundi va poursuivre le travail de dialogue exigeant avec RWE. Toutefois ces annonces représentent des avancées significatives, permises entre autres par l'engagement des actionnaires, et qu'Amundi salue.

Monsieur Yves Perrier remercie Monsieur Jean-Jacques Barbéris pour ces éléments et propose ensuite aux actionnaires de leur passer la parole pour poser leurs questions.

Un premier actionnaire individuel pose une question concernant l'absence de variation du bilan entre 2020 et 2021 malgré l'intégration de Lyxor et souhaite par ailleurs comprendre comment la société rend compatible ses développements en Inde et en Chine et ses objectifs en ESG.

Nicolas Calcoen répond à la question sur le bilan et explique que Lyxor étant un asset manager, son activité et ses investissements pour compte de tiers ne sont pas reflétés dans son bilan pour compte propre. De ce fait, la taille du bilan de Lyxor est extrêmement modeste. Par conséquent, le principal impact sur le bilan d'Amundi suite à l'acquisition de Lyxor, c'est la reconnaissance d'un écart d'acquisition (goodwill) qui est compensé par les désinvestissements réalisés pour le financer. L'impact net est donc marginal à l'échelle du bilan d'Amundi.

A la seconde question, Valérie Baudson confirme que le développement d'Amundi en Inde et en Chine est très important puisque ce sont des régions du monde où les besoins d'épargne et de solutions de retraite sont immenses. Ceci devrait donc contribuer à la croissance du groupe Amundi dans les années et décennies à venir. Elle confirme également que les émissions carbonées sont très importantes dans ces pays. Elle rappelle les propos préalables de Jean-Jacques Barbéris : l'objectif d'Amundi est d'accompagner partout où elle est présente les sociétés dans leur effort de décarbonisation et d'intervenir dans tous les pays du monde et auprès de toutes les sociétés qui permettront d'atteindre cet objectif de neutralité carbone. C'est la raison pour laquelle Amundi continuera d'investir dans ces pays-là. Elle ajoute qu'Amundi a également pour projet de développer un bureau ESG en Chine afin d'avoir une meilleure vision locale en matière d'ESG.

Une représentante de l'ONG Reclaim Finance prend la parole et souhaite préciser quelques-unes des questions écrites déjà présentées par Jean-Jacques Barbéris. Elle salue le fait qu'Amundi se soit engagée à aligner ses portefeuilles d'investissement avec un objectif 1.5 degré, et devrait prochainement publier ses objectifs, mais elle souhaite également rappeler la science climatique qui dit que pour atteindre cet objectif il va falloir cesser immédiatement de développer des nouveaux projets de production d'énergie fossiles. Elle rappelle ensuite les engagements pris par Amundi dès 2019 sur le secteur du charbon, mettant fin aux investissements dans les entreprises qui développent des nouveaux projets donc des nouvelles mines et centrales à charbon. Elle s'interroge sur le respect à terme de cette politique d'exclusion pour la gestion passive d'Amundi qui prend de l'importance avec l'acquisition de Lyxor et sur son engagement à voter systématiquement contre l'ensemble des résolutions proposées par les directions de ces entreprises.

Elle évoque ensuite les annonces d'Amundi en décembre à propos du secteur du pétrole et du gaz qui ne conduisent pas à mettre fin aux nouveaux investissements dans les entreprises qui développent encore des projets de production de pétrole et de gaz. Elle souhaite savoir si Amundi, à défaut de se désinvestir comme pour le charbon, s'engage à ne plus faire d'investissement dans les sociétés d'énergie fossile.

Jean-Jacques Barbéris confirme qu'Amundi s'est engagée à aligner progressivement ses portefeuilles sur un objectif de 1,5 degré, cet objectif ayant été pris au titre de l'adhésion à la Net Zéro asset manager.

Il rappelle le travail de double nature mené par les équipes d'Amundi dans ce cadre qui consiste d'une part à fabriquer des solutions d'investissement alignées, à destination de la clientèle Retail et, d'autre part à travailler avec les investisseurs institutionnels pour gérer leurs investissements de manière alignée. Il explique en détail en séance ce que signifie pour un investisseur institutionnel le fait d'avoir une gestion alignée et prend l'exemple concret d'un assureur.

Sur la question de la gestion passive, il rappelle que Lyxor n'appliquait pas de politique d'exclusion et qu'Amundi va s'attacher dans un premier temps à intégrer sa politique d'exclusion actuelle sur l'ensemble des fonds de gestion passive ESG de Lyxor, ce qui va déjà contribuer à améliorer la situation. Puis il explique que l'objectif à terme est d'accroître la gamme et les encours passifs ESG.

Puis il rappelle la politique de vote d'Amundi. Il confirme que celle-ci est transparente et publiée à l'issue de la tenue des AG. Il explique qu'Amundi a eu en 2021 une politique de soutien des entreprises qui présentaient des Say On Climate pour la 1ère fois considérant qu'il fallait les encourager à le faire. Pour 2022, la politique de vote d'Amundi prend une nouvelle dimension et les Say On Climate des sociétés sont plus précisément analysés et qualifiés.

S'agissant du pétrole et du gaz, il rappelle qu'Amundi ne fait pas de financement de projets direct puisque ce n'est pas son métier. Il explique que l'enjeu pour Amundi est de mettre en œuvre les engagements pris à l'échelle du groupe Crédit Agricole à l'issue de l'année dernière. S'agissant de sa politique de vote des entreprises de ce secteur, l'appréciation est faite cette année en fonction de leur stratégie de manière globale. La politique de vote est donc différenciée selon la stratégie globale de l'entreprise.

Une autre actionnaire individuelle s'interroge sur la transparence d'Amundi et souhaite savoir pourquoi Amundi ne communique pas sur ses votes aux AG des entreprises du secteur de l'énergie. Elle évoque le cas de Total, sa stratégie pétrolière et le projet EACOP.

Jean-Jacques Barbéris rappelle les règles de gouvernance d'Amundi en matière de publication de ses votes. Aucune position de vote n'est révélée en amont des AG des sociétés, quel que soit le type d'entreprise. C'est un principe de neutralité. En revanche, la transparence est totale puisqu'Amundi publie ses votes individuels dans un délai d'un mois et récapitule l'intégralité dans un rapport public chaque année. Il ajoute que le rapport de vote 2022 contiendra un focus spécifique sur la manière dont Amundi a apprécié les Say On Climate des différents secteurs, et notamment celui du secteur énergétique. La transparence sera donc complète et permettra d'engager le dialogue avec ces sociétés sur le sujet.

Personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires pour ces questions.

Puis il demande à Monsieur Bernard De Wit, secrétaire de l'Assemblée, de présenter le texte des résolutions et de les mettre aux voix. Il est précisé en séance que les actionnaires auront une dizaine de secondes après la présentation de chaque résolution pour voter. Le résultat sera ensuite affiché.

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	175 669 344	99,976%
Contre	41 593	0,024%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	394 359	

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	174 905 767	99,542%
Contre	805 203	0,458%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	394 326	

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 920 451 185,31 euros :

- constate que le solde du bénéfice de l'exercice 2021 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur porte le bénéfice distribuable à la somme de 2 318 782 006,22 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

Aux dividendes ⁽¹⁾	832 606 069,10 €
En report à nouveau	1 486 175 937,12 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021, soit 203 074 651 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés)

Le dividende est fixé à 4,10 euros par action pour chacune des 203 074 651 actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera détaché de l'action le 23 mai 2022 et mis en paiement à compter du 25 mai 2022. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3. de l'article 158 du même code. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2021, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)	Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2 ^o du CGI (en euros)	Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)	Total (en millions d'euros)
2018	2,90	2,90	0	585
2019	0	0	0	0
2020	2,90	2,90	0	587

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	175 697 488	99,984%
Contre	28 582	0,016%

	Nombre de voix non valablement exprimées
Abstention/Nul/ Non voté	379 226

Quatrième résolution (Approbation de la convention de suspension du contrat de travail conclu entre Madame Valérie Baudson et Amundi Asset Management, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention de suspension dont il est fait état, approuvée par le conseil d'administration et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	175 715 027	99,994%
Contre	10 262	0,006%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	380 007	

Cinquième résolution (Approbation de la convention de partenariat conclue entre Amundi et Crédit Agricole S.A., conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention de partenariat dont il est fait état, approuvée par le conseil d'administration et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	38 105 890	99,975%
Contre	9 405	0,025%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	382 959	

Sixième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les

informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	172 946 769	98,421%
Contre	2 774 384	1,579%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	384 143	

Septième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général du 1er janvier 2021 au 10 mai 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général du 1^{er} janvier 2021 au 10 mai 2021, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	168 800 413	96,715%
Contre	5 732 870	3,285%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	1 572 013	

Huitième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Président du conseil d'administration à compter du 11 mai 2021 inclus)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Président du conseil d'administration à compter du 11 mai 2021 inclus, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	174 850 535	99,920%
Contre	140 649	0,080%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	1 114 112	

Neuvième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Valérie Baudson, Directrice Générale à compter du 11 mai 2021 inclus)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Valérie Baudson, Directrice Générale à compter du 11 mai 2021 inclus, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	168 813 140	96,723%
Contre	5 720 277	3,277%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	1 571 879	

Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs établie par le conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	174 963 084	99,986%
Contre	25 225	0,014%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	1 116 987	

Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du conseil d'administration établie par le conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	174 847 657	99,920%
Contre	140 772	0,080%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	1 116 867	

Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Directrice Générale établie par le conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	171 086 505	97,768%
Contre	3 905 239	2,232%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	1 113 552	

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué établie par le conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	171 087 561	97,769%
Contre	3 904 376	2,231%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	1 113 359	

Quatorzième résolution (Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 5 613 898 euros, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'Amundi SA ou du sous-groupe formé d'Amundi SA et de ses filiales, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	174 021 533	99,448%
Contre	966 159	0,552%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	1 117 604	

Quinzième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Christine Gandon en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration de Madame Christine Gandon en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Madame Andrée Samat, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	160 885 078	91,557%
Contre	14 835 815	8,443%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	384 403	

Seizième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Perrier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves Perrier vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	157 962 471	89,894%
Contre	17 759 198	10,106%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	383 627	

Dix-septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Musca)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Musca vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	158 550 882	90,230%
Contre	17 167 952	9,770%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	386 462	

Dix-huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Virginie Cayatte)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Virginie Cayatte vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	174 133 817	99,098%
Contre	1 584 713	0,902%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	386 766	

Dix-neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Robert Leblanc)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Robert Leblanc vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	172 732 512	98,301%
Contre	2 985 335	1,699%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	387 449	

Vingtième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la

Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2021, un plafond de rachat de 20 307 465 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	175 292 392	99,762%
Contre	417 807	0,238%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	395 097	

Vingtième-et-unième résolution (Avis sur la Stratégie Climat de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la Stratégie Climat, telle que présentée dans la section 3.2.6 du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, émet un avis favorable à celle-ci.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	167 892 872	97,717%
Contre	3 922 267	2,283%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	4 290 157	

Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	175 722 199	99,998%
Contre	3 676	0,002%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	379 421	

A l'issue de la présentation de toutes les résolutions et en attendant l'affichage du résultat des votes, Monsieur Yves Perrier remercie tous les participants de cette Assemblée Générale.

Monsieur Yves Perrier confirme l'affichage des résultats des votes qui permet de constater l'adoption de l'ensemble des résolutions et précise que ceux-ci seront disponibles sur le site internet de l'Assemblée dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs